

une méthode de négociation pour les fonctionnaires provinciaux. Le Québec a adopté une loi d'urgence, relative aux enseignants et aux employés des transports, et Terre-Neuve a adopté une mesure semblable concernant les employés des services hospitaliers. Au Québec, la loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire a mis fin à une grève d'enseignants et amorcé des négociations à l'échelle provinciale. Aussi, l'Assemblée législative du Québec a adopté au cours de l'année, lors d'une session extraordinaire, une loi mettant fin à une grève chez les employés de la Commission des transports de Montréal. La loi obligeait les employés à retourner au travail et sommait les deux parties de reprendre les négociations avec l'aide d'un médiateur. À défaut d'un accord, on soumettrait le différend à l'arbitrage. À la suite d'une grève déclarée par quelques employés des services hospitaliers, au mépris d'un décret proclamant un état d'urgence, l'Assemblée législative de Terre-Neuve a adopté une loi qui interdit la grève chez les employés des services hospitaliers de la province.

Section 2.—La main-d'œuvre*

Depuis 1946, des renseignements sûrs aux fins de l'analyse de l'emploi au Canada, à l'échelle nationale et dans les cinq régions principales, s'obtiennent par la voie d'une enquête sur la main-d'œuvre. Entre novembre 1945 et novembre 1952, les enquêtes ont été trimestrielles et depuis, elles sont mensuelles. L'échantillon de l'enquête a été établi de façon à représenter toute la population, âgée de 14 ans ou plus, domiciliée au Canada. Sont exclus, les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, les Indiens des réserves, les personnes qui se trouvent dans des institutions et les militaires. Le travail se fait au moyen d'entrevues dans quelque 35,000 foyers choisis suivant des méthodes d'échantillonnage aréolaire, d'un bout à l'autre du pays†.

Aux fins de l'enquête sur la main-d'œuvre, les personnes sont classées suivant leur activité durant la semaine qui a précédé l'entrevue. On appelle cette semaine la semaine de référence. Voici comment se définissent les divisions principales de la classification:

Main-d'œuvre.—La main-d'œuvre civile se compose de la partie de la population civile hors-institution, âgée de 14 ans ou plus, qui, durant la semaine de référence, était employée ou en chômage.

Employés.—Les employés comprennent toutes les personnes qui, durant la semaine de référence: a) ont fait un travail quelconque moyennant rémunération ou bénéfice; b) ont fait un travail quelconque qui a contribué à l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise par un parent faisant partie du ménage; ou c) avaient un emploi, mais n'ont pas travaillé à cause du mauvais temps, de la maladie, de différends industriels ou de vacances ou encore parce qu'elles prenaient congé pour d'autres raisons. Les personnes qui avaient un emploi mais qui n'étaient pas au travail durant la semaine de référence et qui ont aussi cherché un emploi sont comprises parmi les chômeurs à titre de personnes sans travail et en quête d'emploi.

Chômeurs.—Les chômeurs comprennent toutes les personnes qui, durant la semaine de référence: a) étaient sans emploi et cherchaient du travail, c'est-à-dire qui, durant la semaine de référence ne travaillaient pas et se cherchaient un emploi; les personnes qui auraient cherché du travail mais se trouvaient temporairement malades; les personnes mises à pied pour une période indéterminée ou prolongée et les personnes croyant qu'aucun emploi approprié n'était disponible dans la localité; b) les personnes qui ont été mises à pied temporairement durant la semaine entière, c'est-à-dire qui attendaient d'être rappelées à un emploi d'où elles avaient été licenciées pour moins de 30 jours.

Population non comprise dans la main-d'œuvre.—Cette population comprend tous les civils âgés de 14 ans ou plus (sauf la population des institutions) qui ne sont pas classés employés ou chômeurs. La catégorie envisagée englobe les personnes qui fréquentent l'école, celles qui tiennent maison, celles qui sont trop âgées ou autrement inaptes au travail et celles qui sont volontairement inactives ou retirées. Les maîtresses de maison, les étudiants et les autres personnes qui ont travaillé une partie du temps sont classés parmi les employés; s'ils étaient en quête de travail ils sont classés chômeurs.

* Rédigé à la Division des enquêtes spéciales, Bureau fédéral de la Statistique.

† On trouvera un compte rendu complet de l'enquête dans la publication du B.F.S. intitulée *Méthodologie des enquêtes sur la main-d'œuvre canadienne* (n° de catalogue 71-504F).